

## COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/036

**PORTANT : MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER  
EXTENSION DU BATIMENT - LOT 2 SUD BATIMENT**

**NOUS**, Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-081 en date du 23 mai 2020 parvenue en préfecture de Vaucluse le 27 Mai 2020 portant délégation à Monsieur Fenouil Jean Pierre,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Considérant** la proposition de la société Sud Bâtiment dont le siège social se situe-site Agroparc 1335 route de l'aérodrome 84140 AVIGNON pour un montant total de 377.060,97€HT soit 452.473,16€TTC concernant le LOT 2 Démolitions-Maçonnerie-Gros oeuvre,

**Considérant** que l'offre de cette entreprise répond aux critères de la consultation, il convient de signer le marché à intervenir,

**DECIDE**

**Article 1°** : De signer le marché à intervenir avec la société Sud Bâtiment dont le siège social se situe-site Agroparc 1335 route de l'aérodrome 84140 AVIGNON pour effectuer la mission de prestation suivante: travaux de Démolition et reconstruction d'une cage d'escalier Extension du bâtiment concernant le LOT 2 Démolitions-Maçonnerie-Gros oeuvre.

**Article 2°** : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant de total 377.060,97€HT soit 452.473,16€TTC sont inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et réglées sur situations visées par le Maître d'oeuvre.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 31 Juillet 2024

P /LE MAIRE

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jean Pierre FENOUIL



Date de publication, certifiée  
exécutoire le : **02 AOUT 2024**



REÇU EN PREFECTURE  
le 02/08/2024